



Municipalité de Saint-Éloi

183, rue Principale Ouest

Saint-Éloi (Québec) G0L 2V0

Tél. : (418) 898-2734 Fax : (418) 898-2305

Courriel : st-eloi@st-eloi.qc.ca

Site web : <http://www.municipalite-st-eloi.com>

Heure d'ouverture du Bureau Municipal

Lundi au mercredi

9 h 00 à 11 h 30

13 h 00 à 17 h 00

Jeudi sur rendez-vous

Vendredi, fermé

PERSONNEL

Annie Roussel, directrice générale

Martine April, secrétaire-trésorière adjointe

Denis Filion, employé municipal (saisonnier)

Alexandre Desjardins, inspecteur en bâtiment et en environnement

Adresse courriel : alexandre.desjardins@mrcdesbasques.com

CONSEIL MUNICIPAL

M. Mario St-Louis, maire

M. Roger Lavoie, conseiller #1

M. Jonathan Rioux, conseiller #2

M. Éric Veilleux, conseiller #3

M. Jocelyn Côté, conseiller #4

M. Samuel Sirois, conseiller #5

Mme Gisèle Saindon, conseillère #6, pro-maire



Date de la prochaine séance du conseil municipal

Mercredi le 10 août 2022 à 19 h 30

SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-ÉLOI / LES ENTREPRISES S. DESJARDINS INC. / COMITÉ DE RELANCE

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi a adopté un programme d'aide au développement économique pour la municipalité de Saint-Éloi selon la résolution #2022-06-103;

Considérant que selon ce programme, un promoteur peut-être admissible s'il adhère à toutes les étapes de notre programme;

Considérant que Les Entreprises S. Desjardins inc. a envoyé un courriel afin de demander à la municipalité de faire partie du programme d'aide au développement économique de Saint-Éloi;

Considérant que ce courriel a été lu par la directrice générale à la séance du conseil du mois de juillet 2022;

Considérant que Les Entreprises S. Desjardins inc. a franchi toutes les étapes de notre programme afin de pouvoir bénéficier de notre subvention;

Considérant que Les Entreprises S. Desjardins inc. a droit selon le programme d'aide au développement économique de Saint-Éloi à une subvention selon l'article 5 de la résolution #2022-06-103 soit deux années de remboursement de taxes sur l'évaluation foncière du bâtiment et ceci pour les années 2022 et 2023.

À ces causes, la Municipalité de Saint-Éloi verse un montant de 2411.52\$, représentant la première année de remboursement de taxes sur l'évaluation du bâtiment pour l'année 2022, au Comité de Relance de Saint-Éloi afin que celui-ci remette la subvention aux Entreprise S. Desjardins inc. telle que calculée par la directrice générale.

PROGRAMME DE SOUTIEN AU LOYER/CORPORATION D'HÉBERGEMENT

La municipalité de Saint-Éloi verse un montant de \$403.70 à la Corporation d'Hébergement de Saint-Éloi concernant le programme de soutien au loyer pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022 suite à la résolution #2018-09-164 adopté à la séance du 10 septembre 2018 afin de maintenir notre engagement financier de 5 ans qui a commencer en 2018.

MODIFICATION AU RÔLE D'ÉVALUATION

La directrice générale informe les membres du Conseil des modifications faites au rôle d'évaluation durant le mois de juin 2022: pour l'année 2021, un montant de 1638.14\$ a été taxé et un montant de 287.79\$ et pour l'année 2022, un montant de 7988.61\$ a été taxé et un montant de 341.80\$ a été remboursé à différents propriétaires.

DEMANDE CPTAQ / ROBIN MALENFANT

Considérant que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Éloi ont pris connaissance de la demande d'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture (lot #5 547 443) présentée par Monsieur Robin Malenfant à la CPTAQ;

Considérant qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la commission des activités agricoles, la municipalité de Saint-Éloi doit donner un avis relativement à une demande d'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture par Monsieur Robin Malenfant;

Considérant que l'avis que transmet la Municipalité de Saint-Éloi à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

Considérant que la présente demande est justifiée et cohérente considérant le projet du demandeur;

Considérant que cette demande à la CPTAQ, si elle est accordée, n'aurait aucune conséquence négative sur les activités agricoles et sur le développement de ces activités agricoles sur le territoire de la municipalité;

Considérant que cette demande, si elle est accordée, n'aurait aucun effet négatif sur le potentiel agricole des lots et n'ajouterait aucune contrainte supplémentaire en matière d'environnement;

À ces causes, une résolution a été adoptée afin que la Municipalité de Saint-Éloi :

-appuie le demandeur, Monsieur Robin Malenfant, dans ces démarches visant à obtenir de la commission l'utilisation d'un lot (5 547 443) à une fin autre que l'agriculture;

-recommande à la commission de faire droit à la présente demande.

SOUSSION RAPIÉCAGE DE PAVAGE

Une résolution a été adoptée afin que la Municipalité de Saint-Éloi accepte partiellement la soumission #EM-1122 de Pavage Cabano. Pour ce qui est de la partie du rang 2 Ouest, ils sont d'accord pour la préparation et l'asphaltage (calvette). Pour ce qui est du Rang 3 Est, remis à plus tard. Pour le Rang 3 Ouest, ils sont d'accord pour en faire un bout soit à partir du bureau municipal allant jusqu'au 164 rang 3 Ouest. Une réévaluation de ce coût sera faite avant les travaux afin de se conformer aux obligations des soumissions.

SUBVENTION DÉPUTÉ

La Directrice générale informe les membres du conseil qu'à la suite de la recommandation de notre député, notre municipalité recevra une aide financière de 14 000\$ dans le cadre du PAVL, volet projets particuliers d'amélioration.

Après discussion des membres du conseil, une résolution a été adoptée afin que la Municipalité de Saint-Éloi achète trois lumières Del avec potence et câblage de Camillien Charron Électricien inc. de Saint-Jean-de-Dieu au montant de \$355 plus taxes chaque et le tout sera installé par Hydro-Québec avec les frais ci-rattachant. Celle-ci seront installées une sur la rue Principale Est, une sur la rue Principale Ouest et une autre sur la rue des Bassins.

Le conseil fera aussi l'achat d'un afficheur numérique de vitesse et fera faire l'asphaltage du ponceau sur le Rang 2 Ouest par Pavage Cabano tel que la soumission #EM-1122.

PONCEAU RANG 3 OUEST

La Municipalité de Saint-Éloi autorise l'employé municipal à demander à un entrepreneur qui a une pelle de refaire le ponceau situé près du bureau municipal. Les coûts doivent être moins de 25 000\$ sinon la municipalité ira en soumission sur invitation avec devis à l'appui.

CHANGEMENT SÉANCE DU CONSEIL

Une résolution a été adoptée afin les membres du conseil modifient la séance du mois d'août 2022 sur le calendrier adopté en novembre 2021 relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022, qui débutent à 19h30 :

lundi le 8 août 2022 soit remplacé par mercredi le 10 août 2022

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale, conformément à la loi qui régit la municipalité.

FABRIQUE DE SAINT-ÉLOI

Le président et les membres du conseil de la Fabrique remercient les bénévoles, Messieurs Paul Bouchard et Lorenzo Malenfant pour leur dévouement, leur travail à entretenir le cimetière, le gazon l'été, les feuilles à l'automne et le contour de l'église au cours des années. Merci à vous deux et bonne retraite.

Une personne très généreuse a fait le gazon dans le cimetière la semaine passée, merci beaucoup. De plus, nous avons trouvé une personne pour faire le gazon, un petit gars du village. Merci. Gisèle, secrétaire de la Fabrique.

PERTES ET GASPILLAGE ALIMENTAIRES : UN PREMIER PORTRAIT POUR LE QUÉBEC

À combien se chiffre le gaspillage alimentaire au Québec? À quelle étape de la chaîne les pertes et le gaspillage sont-ils le plus important? Quel type d'aliments est le plus jeté? Ces questions trouvent enfin une réponse dans la toute première étude québécoise de quantification des pertes et du gaspillage alimentaires.

Les pertes et le gaspillage alimentaires, c'est l'affaire de tous!

L'étude révèle entre autres que 16 % des aliments comestibles qui entrent dans le système bioalimentaire québécois sont perdus ou gaspillés. Ces aliments sont majoritairement des fruits et légumes (45 %), des produits céréaliers et grains (25 %), ainsi que des viandes et volailles (13 %). Cette dernière catégorie, bien que moins imposante en termes de tonnage, représente 59 % des émissions de gaz à effet de serre associées aux aliments perdus ou gaspillés.

Pour poursuivre dans cette voie et favoriser la réduction à la source et le réemploi, notamment pour l'alimentation humaine et animale, RECYC-QUÉBEC déploie des initiatives pour réduire le gaspillage auprès de l'ensemble des acteurs concernés que ce soit par des campagnes de sensibilisation citoyenne, notamment via la campagne *J'aime manger, pas gaspiller* et en offrant du soutien financier pour les entreprises et les organisations de tous types.

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES LOISIRS DANS LES BASQUES

Du 25 juin au 5 août 2022, vous êtes invité à participer à une importante démarche de consultation de la population des Basques sur les activités et services de loisirs disponibles sur notre territoire.

Les résultats de cette consultation seront compilés durant l'été et diffusés dès l'automne, notamment lors d'un Forum régional sur les loisirs municipaux. Vos réponses nous permettront de porter les besoins et préoccupations de chaque communauté à l'attention des personnes responsables du développement en loisir de notre milieu.

Ce court questionnaire ne prendra que quelques minutes à remplir et est accessible en ligne au lien suivant ou sur le site web de la MRC Les Basques :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfJzjWReZ_texsg5J11P-Gt5ByxfwrP0pIoWT-ako8g5oRAFW/viewform?usp=sf_link

En participant, vous aurez la chance de gagner l'un des 3 prix de participation d'une valeur de 100.00\$ auprès de commerces participants dans Les Basques!

Participez en grand nombre!

EN VÉLO, SUIVRE LE SENS DE LA CIRCULATION, DE PLUS, SI CELUI-CI EST ÉLECTRIQUE, LE PORT DU CASQUE EST OBLIGATOIRE

La popularité du vélo électrique donne le goût à plusieurs personnes de renouer avec cette belle activité, mais plusieurs adeptes semblent avoir oublié le code de la sécurité routière qui s'applique aux vélos.

Il est impératif de rouler dans le sens de la circulation lorsque la chaussée n'est pas pourvue d'une voie cyclable à moins que la signalisation autorise la circulation à contresens pour les cyclistes.

En vélo, **si celui-ci est électrique**, le **port du casque** est obligatoire.

Le [Code de la sécurité routière](#) interdit au cycliste, entre autres, de circuler :

sur le trottoir – sauf en cas de nécessité ou si la signalisation l'y oblige ou le permet. (il devra alors circuler à basse vitesse et accorder la priorité de passage aux piétons)

<https://saaq.gouv.qc.ca/securite-routiere/moyens-deplacement/velo/ce-que-dit-la-loi>

En vélo : ce que dit la loi - SAAQ

Selon le Code de la sécurité routière, le cycliste doit, entre autres: Respecter la signalisation. Le cycliste doit se conformer en tout temps aux panneaux et aux feux de circulation. Il doit par exemple s'immobiliser complètement à un feu rouge ou à un panneau d'arrêt, même si la voie est libre. saaq.gouv.qc.ca

AS-TU LOCALISÉ TON PUIT D'EAU?

La protection de la qualité de l'eau : c'est vital

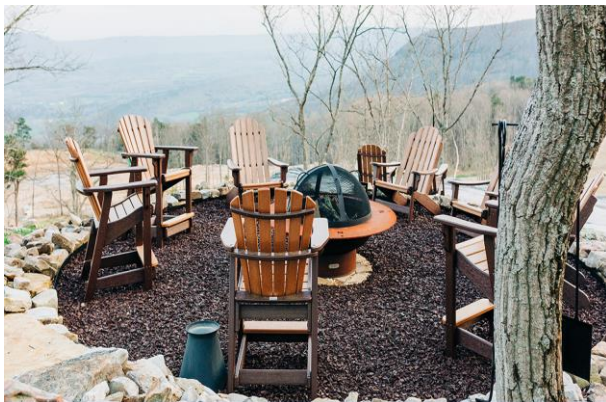
L'eau est une de nos ressources les plus importantes.

Comment protéger les puits : les distances séparatrices

La première façon de protéger les puits, c'est de respecter les distances séparatrices pour l'épandage des intrants agricoles. Selon le *Règlement sur le captage des eaux souterraines* **le producteur agricole ne doit jamais épandre de fumiers, de lisiers, de composts, d'engrais minéraux ou de pesticides à moins de 30 mètres d'un puits.** De plus, il doit s'assurer que ces produits ne ruisselleront pas dans la zone de 30 mètres autour du puits.

Pour aider les producteurs agricoles à protéger vos puits, il est fortement recommandé d'installer une pancarte à proximité de votre puits qui serait muni d'un logo distinctif et qui permettrait de reconnaître la présence de votre puits. Un puits identifié permet aux agriculteurs voisins de bien respecter les distances séparatrices lors d'épandage de matières fertilisantes ou de pesticides.

SOPFEU / LE PARE-ÉTINCELLES, UN BON OUTILS DE PRÉVENTION



L'installation d'un pare-étincelles sur les foyers permet d'éviter que des étincelles ou des tisons ne se propagent aux espaces environnants. Il s'agit d'un bon outil pour prévenir les incendies de forêt et de bâtiment.

Un foyer muni d'un pare-étincelles et disposé sur sol de terre battue ou de gravier est permis lors d'une interdiction de feux à ciel ouvert mise en place par la SOPFEU et le [MFFP](#).

QUELQUES CARACTÉRISTIQUES À RESPECTER

Pour être conforme, l'installation doit être munie d'un pare-étincelles **sur toutes ses surfaces** et les ouvertures du grillage ne doivent pas dépasser **1 cm²**.

AUTRES RECOMMANDATIONS

Afin de réduire les risques de propagation d'un incendie, ces autres recommandations peuvent être mises en place:

- **Dégager** une bande de **1 mètre tout autour du foyer** jusqu'au sol minéral.
- Si possible, positionner l'installation à **au moins 3 mètres** de toute **végétation** et à au moins **10 mètres des bâtiments** environnants.

Un **foyer au propane** peut aussi être favorisé puisqu'il ne produira pas d'étincelle.

BERCE DE CAUCASSE

La Berce de caucasie est une fleur qui peut atteindre 4 mètres de haut et on la reconnaît à ses petites fleurs blanches en forme de parapluie et à ses grandes feuilles étoilées. Cette fleur produit en effet une toxine qui peut causer des brûlures au 2^{ème} degré si le contact avec la plante n'est pas adéquatement traité. Le Ministère nous demande d'avertir la population de ne pas toucher à cette plante et de communiquer avec ceux-ci pour avoir la marche à suivre pour l'enlever. Merci de votre attention.

PENSÉE

Une visite, un sourire, un bonjour, un merci c'est gratuit! Pourtant, ça semble coûter cher à tellement de gens...



RÉSIDENCE MON CHEZ-NOUS

À louer, 3½ avec services et activités soit : exercice une fois semaine, chorale et autres, chambre fermée, 2 repas par jour, service de ménage, très bien situé, chauffé et éclairé. Un milieu de vie à échelle humaine, on y retrouve tranquillité, entraide, solidarité et support dans un décor paisible, sécuritaire et sécurisant. Pour plus d'informations, communiquer au (418) 898-3214.

BUREAU MUNICIPAL

Veillez prendre note que le bureau municipal sera fermé du 24 juillet au 6 août 2022 pour vacances annuelles.

TAXES MUNICIPALES

Veillez prendre note que le 3^{ième} versement de taxes sera dû le lundi 1^{er} août. Payer par Accès-D, au comptoir de la caisse ou bien par la poste en nous envoyant un chèque. Merci de votre collaboration.

RAMONAGE DES CHEMINÉES

Veillez prendre note que l'entreprise Ramonage de cheminées Frédéric Pilote fera le ramonage de vos cheminées dans le courant du mois d'août. Un avis de ramonage vous sera distribué comme les années antérieures afin de vous avertir de la journée du ramonage. Pour le secteur du village, les dates peuvent changer et ceci à cause des travaux d'égout.



TUYAU À VENDRE

La Municipalité de Saint-Éloi a des tuyaux de ciment en surplus à vendre. Toute personne intéressée à s'en procurer doit informer la Directrice générale ou l'employé municipal en 418-898-2734. Premier arrivé, premier servi.

Nous avons des tuyaux de +/- 15 pouces de diamètre, 4 pieds de long. Nous les vendons 15\$/ch.

Nous avons des tuyaux de +/- 18 pouces de diamètre, 8 pieds de long. Nous les vendons 30\$/ch.